

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 11 décembre 2023 –

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20231211-2023DEL52-DE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 4 décembre 2023	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., DELPERIE L., GOMEZ G., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C. Délégué suppléant : -
Date d'affichage : 4 décembre 2023	Absents ayant donné pouvoir : Mmes FABRE D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), CHAZOTTES F. (pouvoir à M. BENEDET J.P.), MM. MIOT B. (pouvoir à M. TARROUX H.) et PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.). Absents : Mme CAMPAGNARO M.C., MM. NEGRE D. et IMBERT J..
Nombre de délégués en exercice : 34	Secrétaire de séance : Mme GOMEZ Ghislaine.

DEL 2023/52 : Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire ce qui suit :

- Les Communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'assujettir à l'amortissement les immobilisations corporelles et incorporelles mentionnées à l'article R2321-1 du CGCT. Excepté pour certains biens ou catégories de biens limitativement énumérés à l'article cité précédemment, la durée des amortissements est fixée librement par les assemblées délibérantes. De même, ces dernières peuvent déterminer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Elles peuvent également adopter un mode d'amortissement linéaire, dégressif, variable ou réel.
- Actuellement, la Communauté de Communes effectue les amortissements sur une durée de 8 ans pour les biens mobiliers et sur une durée de 30 ans pour les biens immobiliers. La méthode utilisée est l'amortissement linéaire selon la règle de l'année pleine, à savoir à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise en service des immobilisations.
- Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pose le principe de l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Ce changement de méthode comptable ne s'appliquera toutefois que pour les biens qui entreront dans le patrimoine de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens, selon les modalités définies initialement.

Compte tenu du changement de méthode comptable induit par le passage à la nomenclature M57, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter, pour les immobilisations entrées dans le patrimoine de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, les règles d'amortissement suivantes :

- Application de l'amortissement linéaire, au prorata temporis,
- Fixation du seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiront sur une année à 1 000 €,

- Fixation des durées d'amortissement des autres immobilisations comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études et d'insertion (en cas de non-réalisation)	5 ans
Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Subventions d'équipement versées (bâtiments et installations)	30 ans
Subventions d'équipement versées (projets d'infrastructures d'intérêt national)	30 ans
Concessions et droits similaires (logiciels...)	8 ans
Autres immobilisations incorporelles	8 ans

Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Plantations d'arbres et d'arbustes	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
Collections et œuvres d'art	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	8 ans
Mobilier	8 ans
Autres immobilisations corporelles	8 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent l'ensemble de ces règles d'amortissement des immobilisations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Val de l'Arche'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Val de l'Arche', 'Siège : Pôle d'Activités - 81340 VALENCE D'ALBI', and '81340 VALENCE D'ALBI'. A signature in blue ink is written over the stamp.

Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gomez'.

Ghislaine GOMEZ.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20231211-2023DEL52-DE